

A/PM/2022/03/004

**REGLEMENTANT
 LE STATIONNEMENT
 RUE JEAN JAURES, RUE PLANCOU, RUE FRASCATI, RUE DES
 JARDINS ET RUE DES AUGUSTINS**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 01/03/2022, Du service Espaces Verts de l'Agglo Hérault Méditerranée Concernant le désherbage manuel Rue Jean Jaurès, Rue Frascati, Rue Plancou, Rue des Jardins et Rue des Augustins Le mercredi 16 mars 2022, de 7h à 14h30 <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sera interdit, dans les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Jean Jaurès - Rue Plancou - Rue Frascati - Rue des Jardins - Rue des Augustins <p style="text-align: center;">Le mercredi 16 mars 2022, de 7h à 14h30</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 01/03/2022

Le Maire
 Yann LLOPIS


